



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0265**

Objet : Désignation des 1^{er} et 4^{ème} Vice-Présidents

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 65
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 9

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 SEP. 2024

et publié le

27 SEP. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 23 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 septembre 2024.

Présents : Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0155 du 10 juillet 2020 relative à la composition du Bureau communautaire : détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la vacance du poste de 1^{er} Vice-Président depuis le 21 juillet 2024,

Vu la démission de Monsieur Patrick Beau de son poste de 4^{ème} Vice-Président adressée au préfet de l'Isère, en date du 9 septembre 2024,

Suite au résultat des élections partielles intégrales s'étant tenues le 21 juillet 2024 sur la commune de Le Touvet, et suite à la démission de fonctions de 4^{ème} Vice-Président de Monsieur Patrick Beau, les postes de 1^{er} et de 4^{ème} Vice-Président sont actuellement vacants.

Aussi il convient de procéder à l'élection de ces 2 Vice-Présidents.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire peut décider que les Vice-Président nouvellement élus occupent les mêmes rangs qui étaient occupés précédemment par Madame Laurence Théry et Monsieur Patrick Beau.

Le Président précise que les membres du Bureau communautaire sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Ce scrutin est secret.

Aucun dépôt de candidatures écrit et préalable n'est imposé de sorte qu'il peut être fait acte de candidature en séance.

Il est proposé de procéder aux deux élections en utilisant des boîtiers de vote électronique.

Chaque conseiller dispose d'un boîtier de vote électronique, qui lui permet de voter et d'un deuxième en cas de pouvoir.

Ces boîtiers garantissent le secret et la sincérité du scrutin.

Il est proposé :

1/ de procéder à l'élection du nouveau 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
Avec 59 voix pour et 9 abstentions, Monsieur Patrick BEAU est élu.

2/ de le déclarer installé ;

3/ de procéder à l'élection du nouveau 4^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
Avec 53 voix pour, 14 abstentions et 1 non votant, Monsieur François OLLEON est élu.

4/ de le déclarer installé ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

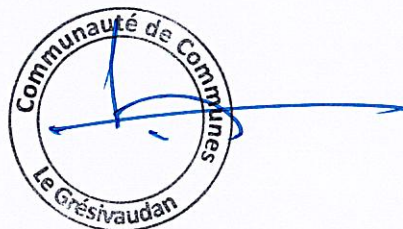
5/ de valider la liste des quinze Vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée comme cités ci-dessous :

1 ^{er} Vice-Président :	Patrick BEAU
2 ^{ème} Vice-Président :	Claude BENOIT
3 ^{ème} Vice-Président :	Françoise MIDALI
4 ^{ème} Vice-Président :	François OLLEON
5 ^{ème} Vice-Président :	Coralie BOURDELAIN
6 ^{ème} Vice-Président :	Roger COHARD
7 ^{ème} Vice-Président :	Régine MILLET
8 ^{ème} Vice-Président :	Philippe LORIMIER
9 ^{ème} Vice-Président :	Annick GUICHARD
10 ^{ème} Vice-Président :	Jean-François CLAPPAZ
11 ^{ème} Vice-Président :	En attente de désignation suite au décès de Christophe BORG
12 ^{ème} Vice-Président :	Sidney REBBOAH
13 ^{ème} Vice-Président :	Julien LORENTZ
14 ^{ème} Vice-Président :	François BERNIGAUD
15 ^{ème} Vice-Président :	Olivier SALVETTI
Conseillère communautaire déléguée	Anne-Françoise BESSON

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **23 SEP. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2024.09.23

